

LA CADIÈRE d'AZUR

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

En exercice 29

Présents : 19

LE 27 SEPTEMBRE 2018

à : 20 Heures 35

Votants : 27

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle FONTANAROSA sous la présidence de Mr René JOURDAN, Maire.

Date de convocation : 21 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : Mmes – MM - JOURDAN R.- DELEDDA R. - FEVRIER E.-  
M ARLON D - BONIFAY C. –.-SERGENT C.- - PORTE L.- BOUTEILLE A.  
FAUVEL AM – JUANICO J.- DULIEUX I. - PATENE R.-  
DOSTES M.H.- FERRAND K.-GUERIN J.- QUAGHEBEUR S- MERIC R.-. LUQUET  
M. - MAGNALDI S.-

Avaient donné procuration en vertu de l'article L 2121.20 du Code Général  
des Collectivités Territoriales =

	à	
M MARTINEZ Sébastien	à	M JOURDAN René
M POUTET Joël	à	M DELEDDA Robert
M CORTI Cyril	à	Mme FEVRIER Eliane
M PASCAL Alain	à	M ARLON Daniel
Mme PARIS Francine	à	Mme MERIC René
Mme JOURDAN Marie-Charlotte	à	Mme QUAGHEBEUR Sandra
M BENOIT Marc	à	M BOUTEILLE Alain
Mme TERRAGNO Tamara	à	M FERRAND Karim

Absente excusée, non représentée Mme MASSUE Laure

Absent non excusé, non représenté M SORRENTINO Fabien

Est nommée secrétaire de séance Mme Eliane FEVRIER à l'unanimité

OBJET 5 : FIXATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Par délibération du 29 janvier 2018 l'assemblée délibérante a fixé les tarifs de la taxe de séjour.

Après transmission au contrôle de légalité il est apparu que cette délibération n'est pas conforme aux dispositions de l'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction issue de l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 22 décembre 2017 de finances rectificatives 2017, applicable au 1er janvier prochain.

En effet, ladite délibération ne prend pas en compte les points suivants :

Les catégories des « une étoile » et « deux étoiles » n'incluent pas les meublés de tourisme ;

Les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques ne sont pas classés dans la catégorie pertinente et ne respectent pas le plafond, à savoir 0.60 € ;

Les hébergements en attente de classement ne respectent pas le tarif proportionnel tel qu'il a été instauré dans l'article 44 de la loi de finance de rectificative de 2017 ;

La mention explicite s'il s'agit d'une taxe de séjour au réel ou d'une taxe de séjour forfaitaire et les dates de début et de fin pour les percevoir ne sont pas indiqués.

La taxe de séjour sera appliquée sur la période du 1er avril au 31/10 de chaque année et la date limite de recouvrement de la taxe de séjour est fixée au 31/12 de chaque année.

Des intérêts de retard pourront être appliqués après une procédure de mise en demeure. (art. L 2333-38 du CGCT).

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en compte lesdites modifications en fixant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1/1/2019 ainsi qu'il suit :

#### TAXE DE SEJOUR APPLIQUEE AU REEL

Catégories	Tarifs en vigueur par nuitée ou par unité de capacité d'accueil	Tarifs proposés	Taxe additionnelle départementale	TOTAL
Palaces	0,70 à 4€	3,00	10%	3,30
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 à 3€	2,50	10%	2,75
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 à 2,30€	1,10	10%	1,21
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 à 1,50€	1,00	10%	1,10€

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 à 0,90€	0,65€	10%	0,72€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 à 0,80€	0,65€	10%	0,72€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 à 0,60€	0,45€	10%	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	Tarif plancher de 0,20€	0,20€	10%	0,22€

Hébergements	Taux Minimum	Taux maximum	Montant proposé	Taxe additionnelle départementale	TOTAL
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (1)	1%	5%	2%	10%	2.2%

(1) Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée est compris dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du plafond applicable aux Hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le tarif maximal adopté par la commune 3 € (3,30 € après application de la taxe additionnelle départementale) étant supérieur au tarif plafond applicable aux hôtels tourisme 4\* soit 1,10 € (1,21 € après application de la taxe additionnelle départementale) la taxe est plafonnée à 1,10 € (1,21 € après application de la taxe additionnelle départementale) par nuitée et par personne.

Les membres du conseil municipal,  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé,  
Après en avoir délibéré  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

Approuvent les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour et adoptent les tarifs  
proposés ci-dessus

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
le ..... 11/10/18 .....  
et PUBLICATION ou  
NOTIFICATION  
le ..... 18/10/18 .....  
Le Maire, l



LE MAIRE  
R. JOURDAN





**Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la commune de La Cadière d'Azur et du Conseil Départemental du Var. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.**

*Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Commune de La Cadiere d'Azur and the Conseil Départemental du Var. This tax is based on type of accommodation and the number of people from the 1<sup>st</sup> april to the 31th october.*

**TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR** **TAX PRICES**  
Par personne & par nuit en vigueur au 1/01/19 Per person & per night in effect at 1/01/19

**DELIBERATION DU 27/09/2018**

**Pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hotels, meublés de tourisme, résidences tourisme, villages de vacances) hors hébergements de plein air, le tarif (1) variable correspond à 2,2% par personne de la nuitée (2) plafonné à 1,21€.**

*The variable rate (1) for unraked or awaiting ranking accommodations (hotels, furnished flats of tourism, holiday residences, vacation villages) exclusive of outdoor accommodations, is 2,2% of the overnight per person, capped at a maximum of 1,21€ (2).*

**Montant à percevoir**  
=  
Nombre de personne assujetties et non exonérées  
X  
Nombre de nuits du séjour  
X  
Tarif variable majoré (1) de la taxe de séjour

**Amount to be collected**  
=  
Number of taxable and non exempt persons  
X  
Number of nights of the stay  
X  
Tourist tax increased variable rate (1)

- (1) Tarif variable = Prix HT par occupant de la nuitée (2) x 2,2% plafonné à 1,21€ (taxe additionnelle du département incluse dans le calcul)
- (2) Prix HT par occupant de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour divisé par le nombre de jours du séjour divisé par le nombre d'occupants.

- (1) Variable rate = overnight stay price per occupant (2) x 2,2% capped at a maximum of 1,21€ (additional tax of Var Departement included in the calculation)
- (2) Overnight stay price except tax per occupant : Accommodation price except tax for the stay divided by Number of days for the stay divided by Number of occupants.

**CONDITIONS D'EXONERATIONS** **TAX EXEMPTION**

- Sont exemptés de la taxe, selon d'article L.2333-31du CGCT :
- \_ les personnes mineures
  - \_ les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune / l'EPCI
  - \_ les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
  - \_ les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupant.

- Are exempt from tax according to article L.2333-31 of CGCT :
- \_ Minor / people under 18
  - \_ seasonal contractors employed on the Territory
  - \_ people benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing
  - \_ people who occupy premises the rent of which is lower than 1€ per night regardless of the number of occupants.



## Mairie de La Cadière

Contact : Office de Tourisme : Tél : 04.94.90.12.56 – [tourismecadiere@orange.fr](mailto:tourismecadiere@orange.fr)



**Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la commune de La Cadière d'Azur et du Conseil Départemental du Var. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.**

*Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Commune de La Cadiere d'Azur and the Conseil Départemental du Var. This tax is based on type of accommodation and the number of people from 1st april to 31th october.*

### TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Par personne & par nuit en vigueur au 1/01/19

### TAX PRICES

Per person & per night in effect at 1/01/19

#### DELIBERATION DU 27/09/2018

**Pour les hébergements classés (en étoiles), les palaces, les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars, les terrains de camping et de caravanage et les ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.**

*The rates for ranked accommodations (in stars), palaces, bed & breakfast, camper van's areas, campsites and caravan pitches, and yacht harbour are fixed in euros, per night and per taxable person, according to the nature and the category of accommodation.*

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme  
/ Hotels, holiday residences, furnished flats tourism

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Price*
Palaces	3,30
5 étoiles / 5 stars	2,75
4 étoiles / 4 stars	1,21
3 étoiles / 3 stars	1,10
2 étoiles / 2 stars	0,72
1 étoile / 1 star	0,72

Campings / Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Price*
5 étoiles / 5 stars	0,50
4 étoiles / 4 stars	
3 étoiles / 3 stars	
2 étoiles / 2 stars	0,22
1 étoile / 1 star	
Non classés	

Villages de vacances / Vacation Villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Price*
5 étoiles / 5 stars	0,72
4 étoiles / 4 stars	
3 étoiles / 3 stars	
2 étoiles / 2 stars	
1 étoile / 1 star	

Tarifs uniques / Fixes Prices

Natures hébergements / Accommodations	Tarif / Price*
Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast	0,72
Aires de Camping-car & parcs de stationnement touristique par tranche de 24h / Camper van's areas & tourist carparks for a duration of 24 hours	0,50
Ports de plaisance / Yacht Harbour	0,22

*(\*) Ce tarif inclus la taxe additionnelle du Conseil Départemental/This price includes the additional tax of the Conseil Départemental*

### CONDITIONS D'EXONERATIONS

Sont exemptés de la taxe, selon d'article L.2333-31 du CGCT :

- \_ les personnes mineures
- \_ les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune / l'EPCI
- \_ les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- \_ les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupant.

### TAX EXEMPTION

Are exempt from tax according to article L.2333-31 of CGCT :

- \_ Minor / people under 18
- \_ seasonal contractors employed on the Territory
- \_ people benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing
- \_ people who occupy premises the rent of which is lower than 1€ per night regardless of the number of occupants.



## Mairie de La Cadière

Contact : Office de Tourisme : Tél : 04.94.90.12.56 – [tourismecadiere@orange.fr](mailto:tourismecadiere@orange.fr)

